

Rapport annuel de 2025 en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement
PARTIE 1 : RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ

Nom : Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers

 Exercice financier : Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Période de référence : Période de référence 2025

Rapport révisé : Non

Rôle de l'institution : L'Office Canada–Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers (OCTNHE) est un organisme de réglementation indépendant créé par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, à qui il rend compte. Son mandat consiste à interpréter, à évaluer et à surveiller la conformité aux dispositions de l'Accord atlantique, de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada–Terre-Neuve-et-Labrador* et des lois provinciales parallèles (les lois de mise en œuvre des accords) et des règlements connexes.

PARTIE 2 : Rapport annuel
2.1 et 2 Information sur la structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'institution fédérale

Créé en 1986 en vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord*, l'OCTNHE a pour mandat d'assurer la sécurité extracôtière, la protection de l'environnement, la gestion des ressources et les bénéfices industriels. La sécurité et la protection de l'environnement sont au premier plan de toutes les décisions prises par l'Office. L'OCTNHE est une institution fédérale en vertu de l'annexe I de la *Loi sur l'accès à l'information* du gouvernement fédéral.

L'OCTNHE achète des biens produits au Canada et à l'étranger. Ces biens sont principalement des articles finis que l'on trouve généralement dans un bureau ou un entrepôt, tels que des fournitures de bureau, du mobilier de bureau, des produits consommables, des fournitures de cuisine, du matériel d'entrepôt, de l'équipement de sécurité, des ordinateurs, des appareils électroniques portatifs, du matériel audiovisuel, ainsi que des câbles et du matériel informatique utilisés pour les réseaux et les serveurs. La majorité de ces biens sont achetés à des fournisseurs établis à Terre-Neuve-et-Labrador et sont fabriqués dans le monde entier. Les achats sont effectués conformément à la Politique d'approvisionnement de l'OCTNHE.

2.3 et 4 Quelles mesures l'institution fédérale a-t-elle prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape de la production des biens produits, achetés ou distribués par l'institution gouvernementale?

Aucune mesure n'a été mise en œuvre pour remédier spécifiquement au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités d'achat ou les chaînes d'approvisionnement de l'OCTNHE. Au cours de l'année à venir, nous allons nous pencher sur l'élaboration de plans d'action pour prendre cette question en compte, notamment en mettant à jour la Politique d'approvisionnement de l'OCTNHE et les contrats d'achat.

L'OCTNHE est en voie d'obtenir l'accès à la plateforme de formation de l'École de la fonction publique du Canada. L'Office utilisera cette plateforme pour offrir au personnel des possibilités de formation sur l'achat éthique, y compris la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

2.5 L'institution fédérale a-t-elle actuellement des politiques ou des processus de diligence raisonnable liés au travail forcé et/ou au travail des enfants?

La politique d'approvisionnement de l'OCTNHE favorise les fournisseurs de Terre-Neuve-et-Labrador et le meilleur rapport qualité-prix. Elle ne mentionne pas le travail forcé ni le travail des enfants. Bien que l'OCTNHE ne dispose pas actuellement de politiques internes et de processus de diligence raisonnable pour lutter contre le travail forcé

et le travail des enfants, il a à cœur l'approvisionnement éthique. Au cours de la prochaine année, la Politique d'approvisionnement et les documents contractuels de l'OCTNHE seront révisés. L'OCTNHE est déterminé à ajouter des dispositions visant spécifiquement à détecter et à prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités d'approvisionnement.

2.6 L'institution gouvernementale a-t-elle détecté des parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants?

Bien que l'OCTNHE n'ait pas établi de risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités d'approvisionnement, l'organisation est résolue à examiner continuellement l'achat de biens et de services afin de déterminer les produits ou les services qui présentent des risques plus élevés.

2.7 L'institution fédérale a-t-elle détecté des risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans certains des secteurs et industries suivants?

L'OCTNHE n'a détecté de travail forcé ou de travail des enfants dans aucun des secteurs ou industries mentionnés.

2.8 L'institution fédérale a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

Aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants qui nécessiterait des mesures correctives n'a été relevé. L'Office est déterminé, au cours de la prochaine année, à ajouter des clauses relatives au travail forcé dans tous les contrats de biens et services afin de s'assurer de pouvoir mettre fin à un contrat lorsqu'il existe de l'information crédible selon laquelle les biens ou les services ont été produits ou fournis, en tout ou en partie, au moyen du travail forcé ou de la traite de personnes.

2.9 L'institution gouvernementale a-t-elle pris des mesures pour remédier à la perte de revenus subie par les familles les plus vulnérables résultant de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

L'OCTNHE n'a relevé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables découlant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants.

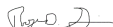
2.10 L'institution fédérale offre-t-elle actuellement de la formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?

À l'heure actuelle, l'OCTNHE n'offre pas de formation aux employés sur la prévention du travail forcé ou du travail des enfants. L'Office discutera également des possibilités de formation futures avec l'Organisme de réglementation des activités d'exploitation énergétique extracôtières du Canada-Nouvelle-Écosse (ORAEDECNE) et Ressources naturelles Canada. L'OCTNHE discutera également des possibilités de formation futures avec l'Organisme de réglementation des activités d'exploitation énergétique extracôtières du Canada-Nouvelle-Écosse (ORAEDECNE) et Ressources naturelles Canada.

2.11 L'institution gouvernementale dispose-t-elle actuellement de politiques et de procédures pour évaluer son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

À l'heure actuelle, l'Office n'a pas de politiques ou de procédures en place pour évaluer son efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Il étudiera la possibilité de définir des exigences en matière de politiques et de procédures qui pourraient être intégrées à la fois dans le système de gestion des activités de l'OCTNHE et dans la politique d'approvisionnement de l'OCTNHE.

DocuSigned by:



70FF0A85170140A...

Président et chef de l'institution
gouvernementale

2025-Jun-26 | 9:35:59 PM NDT

Date

DocuSigned by:



EF49F7AD0D2948D...

Directeur des services ministériels

2025-Jun-27 | 7:22:04 AM NDT

Date